

CONSEIL MUNICIPAL du 12 mai 2016

Ordre du jour

➤ **Tirage au sort des jurés d'assises 2017.**

➤ **Approbation du compte rendu du 24 mars 2016.**

1) ➤ Informations :

1-1) Emprunts.

2) ➤ Conseil municipal :

2-1) Commission « Culture, animation, sport et vie associative » : désignation d'un membre.

2-2) Commission « Petite enfance, enfance, jeunesse, éducation, citoyenneté et prévention » : désignation d'un membre.

2-3) Caisse des écoles : désignation d'un membre.

3) ➤ Foncier, urbanisme :

3-1) Élaboration du Plan local d'urbanisme métropolitain : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

3-2) Acquisition de parcelles (E 1894, E 2736 et E 2737) : autorisation.

3-3) Acquisition de parcelles : autorisation.

4) ➤ Finances :

4-1) Matériel réformé : détermination des tarifs de vente.

4-2) Taxe locale sur la publicité extérieure : actualisation des tarifs.

4-3) Subventions pour frais de déplacement : modifications des critères d'attribution.

4-4) Amicale laïque : demande de subvention pour frais de déplacement.

4-5) Amicale laïque : demande de subvention pour gros travaux.

4-6) Gestion d'un espace boisé « Le Bois des fous » : autorisation de signer un devis pour des travaux d'entretien.

5) ➤ Enfance, jeunesse :

5-1) Règlement intérieur des accueils périscolaires : présentation pour adoption.

5-2) Règlement intérieur des accueils de loisirs : présentation pour adoption.

5-3) Centres de loisirs d'été : autorisation de signer une convention avec les Francas.

6) ➤ Bâtiments communaux :

6-1) Château du Pé : autorisation de signer une convention avec « Le Voyage à Nantes ».

6-2) Maintenance des portes automatiques (mairie) : autorisation de signer un avenant au contrat.

6-3) Maintenance des portes automatiques (médiathèque) : autorisation de signer un avenant au contrat.

6-4) Maintenance des défibrillateurs : autorisation de signer un contrat.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2016

PROCÈS VERBAL

Constitution de la liste du jury criminel de Loire-Atlantique pour l'année 2016.

Avant d'ouvrir la séance et après en avoir expliqué les modalités, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder au tirage au sort, à partir de la liste électorale, des douze (12) personnes susceptibles de siéger, en qualité de jurés, aux Assises de Loire-Atlantique pour l'année 2017. Ont donc été désignés pour figurer sur cette liste :

- n° 2232 - M. Ronan LERAY - Né le 11/09/1975 à Nantes (44) - 23 ter, rue de la Cruaudière.
n° 1222 - Mme FOUCHER Nicole épouse GUENICHON - Née le 5/03/1944 à Le Pellerin (44) - 4, rue des Primevères.
n° 3348 - Mme SIMON Elisabeth épouse ANGERI - Née le 19/11/1963 à Paimboeuf (44) - 21, rue de la Fenêtre.
n° 4762 - Mme SOYER Charlotte - Née le 10/04/1978 à Nantes (44) - 11, rue de la Douane.
n° 647 - M. CHALMEAU Pascal - Né le 23/04/1972 à Guérande (44) - 15, rue du Commerce.
n° 1418 - M. GIRON Olivier - Né le 4/08/1976 à Nantes (44) - 1, impasse des Plécinaux.
n° 3128 - Mme REY Chantal épouse DAILLY - Née le 19/04/1966 à Cours (69) - 29, rue de la Cruaudière.
n° 1097 - Mme DUPUIS Sabine épouse SEROUX - Née le 18/08/1958 à Reims (51) - 9, rue du Hêtre.
n° 2632 - M. MOYSE Sylvain - Né le 26/12/1971 à Le Chesnay (78) - 3, rue du Landas.
n° 4366 - Mme BRANLE SOUVIGNON Patricia - Née 3/08/1959 à Saint-Denis (93) - 5, rue des Genêts.
n° 1427 - M. GODEAU Jean - Né le 20/05/1956 à Nantes (44) - 8, rue de la Noë.
n° 359 - M. BODINEAU Denis - Né le 14/05/1984 à Nantes (44) - 12, rue du Landas.

Monsieur le Maire a ouvert la séance du Conseil municipal et a procédé à l'appel des conseillers municipaux :

Pascal PRAS	Présent
Michèle CRASTES	Présente
Loïc CHANU	Absent
Isabelle VIAU	Absente
Jérôme BLIGUET	Présent
Marie-France COSTANTINI	Présente
Frédéric L'HONORÉ	Présent
Christel LE MEILLAT DORÉ	Présente
Francis BRANCO	Présent
Élodie LUSTEAU	Absente
Pierre GRESSANT	Absent
Christine SINQUIN	Absente
Vincent LE LOUËT	Présent
Maryline PERROT	Présente
Dominique VÉNÉREAU	Présent
Geneviève CHAUVET	Absente
Philippe BEAULIEU	Présent
Daniel BONCLER	Présent
VANOUVONG-GALLAND Stéphanie	Présente à/c du point 3-1)
Sylvie FOUCHER	Présente
François GUIHO	Présent
Martine LE CLAIRE	Présente
Mohamed ALI	Présent
Alain GOUHIER	Présent
Christine DOBRASZAK	Présente
Ludovic CAUDET	Présent
Julie CHRISTORY	Présente
Dominique CHARTIER	Présent
Marie-Claire MORAND	Présente

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il fait part des procurations qui lui ont été adressées :

M. Loïc CHANU à M. Pascal PRAS.

M^{me} Isabelle VIAU à M^{me} Michèle CRASTES.

M^{me} Elodie LUSTEAU à M. Frédéric L'HONORÉ.

M^{me} Christine SINKUIN à M. Francis BRANCO.

M^{me} Geneviève CHAUVET à M^{me} Marie-France COSTANTINI.

M^{me} Stéphanie VANNOUVONG-GALLAND à M^{me} Sylvie FOUCHER jusqu'à son arrivée.

Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose que cette fonction soit assurée par un membre du groupe « Mon Parti, c'est Saint-Jean ». Face au refus de ces derniers, il propose donc de confier cette mission à Monsieur Philippe BEAULIEU. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

0) Procès verbal de la séance du 24 mars 2016

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance du 24 mars 2016.

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal de cette séance est soumis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

1) Informations

1-1) Emprunts :

Aucun emprunt n'a été réalisé depuis le Conseil municipal du 24 mars 2016.

2-1) Commission « Culture, animation, sport et vie associative » : désignation d'un membre.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 11 avril 2014, il avait été procédé à la désignation des membres de la commission « Culture, animation, sport et vie associative ».

Suite à la démission de M. David GOURIN, membre de cette commission, il convient de procéder à son remplacement.

Après avoir sollicité les candidatures et procédé au vote, les résultats sont les suivants :

M. Mohamed ALI : 28 voix pour

Le nombre de suffrages exprimés étant de 28 et la majorité absolue de 15, M. Mohamed ALI est élu membre de la commission « Culture, animation, sport et vie associative » en remplacement de M. David GOURIN.

2-2) Commission « Petite enfance, enfance, jeunesse, éducation, citoyenneté et prévention » : désignation d'un membre.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 11 avril 2014, il avait été procédé à la désignation des membres de la commission « Petite enfance, enfance, jeunesse, éducation, citoyenneté et prévention ».

Suite à la démission de M. David GOURIN, membre de cette commission, il convient de procéder à son remplacement.

Après avoir sollicité les candidatures et procédé au vote, les résultats sont les suivants :

M. Mohamed ALI : 28 voix pour

Le nombre de suffrages exprimés étant de 28 et la majorité absolue de 15, M. Mohamed ALI est élu membre de la commission « Petite enfance, enfance, jeunesse, éducation, citoyenneté et prévention » en remplacement de M. David GOURIN.

2-3) Conseil d'administration de la Caisse des écoles : désignation d'un membre.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 11 avril 2014, il avait été procédé à la désignation des membres du Conseil d'administration de la Caisse des écoles.

Suite à la démission de M. David GOURIN, membre suppléant de cette instance, il convient de procéder à son remplacement.

Après avoir sollicité les candidatures et procédé au vote, les résultats sont les suivants :

M. Mohamed ALI : 28 voix pour

Le quotient électoral étant de 28 (nombre de suffrages exprimés / nombre de siège à pourvoir), le siège de membre suppléant de la Caisse des écoles est attribué à M. Mohamed ALI qui a obtenu 28 voix en remplacement de M. David GOURIN.

3-1) Élaboration du Plan local d'urbanisme métropolitain : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLIGUET.

Il précise, en préambule, que le présent dossier porte sur l'une des étapes de la procédure d'élaboration du Plan local d'urbanisme métropolitain (PLUM). Il s'agit du débat sans vote relatif aux orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUM.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUM, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ont été définis par la délibération n° 2014-102 du conseil communautaire du 17 octobre 2014, en application des articles L 123-6 (nouvel article L 153-8) et L 300-2 (nouvel article L 103-3) du Code de l'urbanisme.

Trois éléments majeurs ont conduit à l'élaboration du PLUM :

- la poursuite de la dynamique territoriale de la métropole dans un cadre juridique renouvelé, assurant une meilleure prise en compte des objectifs de développement durable et une plus grande cohérence dans la mise en œuvre des politiques publiques,
- la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II),
- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

Le PLUM est élaboré en co-construction avec les 24 communes, avec la participation des citoyens et des acteurs du territoire, et en étroite relation avec l'État, le Département, le pôle métropolitain Nantes/Saint-Nazaire et les chambres consulaires notamment.

Les communes ont été impliquées dans l'élaboration du PADD selon une démarche itérative prenant en compte les trois échelles territoriales que sont la métropole, les cinq pôles de proximité et les communes. Le partage des dynamiques de développement récentes et des enjeux des territoires a fait l'objet d'une première série de conférences territoriales en septembre-octobre 2014, puis d'une série de commissions locales de pôle en novembre-décembre 2014. Les orientations thématiques ont été débattues lors d'une deuxième série de conférences territoriales en juin-juillet 2015. À l'automne 2015, des réunions de travail politiques se sont poursuivies à l'échelle des pôles et des communes pour affiner la territorialisation et effectuer les choix sur les secteurs à enjeux de développement.

Cette période de travail a été nourrie par des séminaires pédagogiques et d'acculturation aux principaux enjeux communs à la plupart des métropoles sur des thèmes tels que la densité urbaine et la qualité du cadre de vie, la prise en compte du volet environnement dans une acception large (biodiversité, cycle de l'eau, risques naturels, énergie, changement climatique...) ou le rôle du stationnement dans le développement urbain.

Enfin, un séminaire politique rassemblant l'ensemble des élus métropolitains et communaux ayant participé à la démarche et présentant le résultat de ce travail collectif, intégrant les contributions des acteurs et citoyens de la métropole, a eu lieu le 24 février 2016.

L'État a transmis à Nantes Métropole son « porter à connaissance » relatif à l'élaboration du PLUM par courrier du 17 juillet 2015.

Deux réunions de travail ont eu lieu avec les personnes publiques associées, dont l'État. La première

au démarrage de la démarche, le 19 décembre 2014, afin d'en présenter le contenu, le déroulement et les modalités ; la seconde le 2 février 2016 pour une présentation du projet de PADD.

Suite à la délibération de prescription du PLUM, le public a été régulièrement informé de l'avancée du projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation permanent au siège de Nantes Métropole, dans les pôles de proximité et dans les mairies. De même, l'information sur l'avancement de l'élaboration du PLUM est relayée par un site Internet dédié (<http://www.plum.nantesmetropole.fr>).

Le public peut faire connaître ses observations en les consignand dans le registre de concertation mis en place à cet effet ou en les adressant par écrit à la métropole.

En outre, les élus ont souhaité mettre en place une démarche de participation citoyenne spécifique à l'élaboration du PLUM, qui va dessiner le projet métropolitain pour les quinze prochaines années. Des ateliers citoyens sur les quatre thématiques majeures du PADD (environnement, emploi et développement économique, habitat, mobilités) ont été organisés à l'échelle des pôles et dans chaque commune entre janvier et octobre 2015. En intégrant les remarques et observations postées sur le site Internet et reçues par courrier, ce sont plus de 3 200 contributions qui ont été proposées aux élus auxquelles sont venu s'ajouter celles du Conseil de développement de Nantes Métropole, du Conseil métropolitain des acteurs économiques et du Grand Débat Loire.

Pour la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, l'élaboration du PADD a fait l'objet d'une concertation avec les habitants qui s'est déroulée en quatre temps :

- 9 mars 2015 : réunion publique de lancement à l'échelle du Pôle sud-ouest à Bouguenais.
- 11 mai et 10 juin 2015 : ateliers citoyens sur les thèmes des mobilités, du développement économique et de l'emploi, de l'habitat et de l'environnement en partenariat avec la commune de La Montagne.
- 24 septembre 2015 : réunion publique de restitution des ateliers citoyens à l'échelle du Pôle sud-ouest à Saint-Aignan-de-Grandlieu.

De plus, conformément à l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises à débat au sein des conseils municipaux des communes membres et au sein du conseil métropolitain, étant précisé que ce dernier sera saisi lors de sa séance du 27 juin 2016.

Préalablement à la tenue de ce débat au sein du conseil municipal de Saint-Jean-de-Boiseau, une réunion publique a eu lieu le 4 mai 2016, en vue de présenter le projet de PADD aux habitants.

C'est dans ce contexte que le débat d'aujourd'hui est organisé. Le support de présentation du projet de PADD joint à la présente délibération a pour but de permettre aux membres du conseil municipal de débattre sur les orientations générales du projet de PADD du PLUM.

À cet effet, il importe de rappeler que le PADD constitue le projet politique de développement de Nantes Métropole ; il définit les orientations concernant l'organisation du territoire à l'échelle de la métropole et des territoires.

Il est compatible avec le Schéma de cohérence territoriale de la métropole Nantes/Saint Nazaire arrêté le 9 mars 2016.

Les orientations générales du PADD du PLUM sont organisées autour de 3 grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- développer une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité,
- faire de la métropole un territoire de référence pour la transition écologique et énergétique,
- agir pour une métropole innovante, créative, attractive et rayonnante.

Avant d'engager le débat sur ce point, Monsieur le Maire présente un diaporama et rappelle les principaux enjeux stratégiques déclinés dans le Projet d'aménagement et de développement durables :

- 1) Dessiner la métropole de demain en prenant en compte l'environnement naturel existant. Le territoire métropolitain étant aujourd'hui constitué de 61% d'espaces naturels, son développement devra intégrer :
 - la pérennisation de l'activité agricole (qui représente 15 000 ha aujourd'hui),

- la réduction de la consommation des espaces agricoles et fonciers de 50% par rapport à la période précédente qui était de 174 ha par an en moyenne,
 - la préservation des réservoirs de biodiversité.
- 2) Rendre possible la mise en œuvre des projets économiques d'envergure métropolitaine porteurs d'emplois et tendre vers l'objectif de créer 60 000 emplois d'ici 2030 dont 7 000 dans le secteur Chaffault / Moulin-Cassé / Croix-Rouge à Bouguenais.
 - 3) Proposer une offre de logements pour tous (social, abordable, accession, ...) en construisant 6 000 logements neufs par an dont la moitié sur Nantes. Cet objectif vise non seulement à satisfaire les besoins de la population actuelle, mais également ceux des 75 000 habitants supplémentaires attendus sur les 15 années à venir, dont 90% résulte du solde naturel des habitants d'aujourd'hui. Ces logements, de par leur implantation, devront participer à la création d'une ville plus compacte où les centralités devront être confortées.
- 4) Assurer une place pour tous les modes de déplacement :
 - en confortant les réseaux structurants existants,
 - en reliant les aires d'attraction par différents réseaux de transports optimisés et coordonnés,
 - en renforçant les pôles d'échanges,
 - en rendant attractifs les modes de déplacement alternatifs.
 - 5) Organiser le développement urbain pour réduire les consommations de toutes les formes d'énergie. Deux objectifs peuvent être mis en exergue sur ce point :
 - réduire de 50% les volumes de gaz à effet de serre produits sur la métropole d'ici 2030,
 - favoriser la production et la consommation d'énergie renouvelable (photovoltaïque, réseau de chaleur, ...).

Madame VANNOUVONG-GALLAND entre en séance.

Monsieur GOUHIER rappelle qu'il n'est pas contre la métropole mais il estime que tous les territoires n'ont pas les mêmes enjeux et qu'il est indispensable de maintenir la qualité de vie des habitants. Il ne souhaite donc pas que des immeubles fassent leur apparition à Saint-Jean-de-Boiseau car il estime d'une part que les personnes qui ont choisi de venir s'installer sur notre commune l'ont fait pour son caractère pavillonnaire et que d'autre part il existe d'autres moyens que les immeubles pour loger les primo accédant notamment.

De plus, il regrette la manière dont s'est déroulée cette consultation qu'il estime tronquée puisque, d'après lui, les réponses étaient majoritairement contenues dans les questions posées.

Monsieur L'HONORÉ estime que cette analyse n'est pas tournée vers l'avenir mais reste ancrée dans une vision passéiste de la ville. Il regrette également que ceux qui critiquent aujourd'hui les logements collectifs ont certainement été heureux de les trouver lorsqu'ils en ont eu besoin à un moment ou l'autre de leur vie, notamment lorsqu'ils étaient plus jeunes.

Monsieur le Maire rappelle que le PADD du PLUM propose des orientations stratégiques à l'échelle de la métropole mais ne détermine pas de règle unique et uniforme pour tout le territoire. Chaque commune doit pouvoir évoluer en fonction de plusieurs paramètres liés à son histoire, son environnement, sa structure, Toutefois, le PLUM n'a pas pour vocation de figer, une fois pour toute, la configuration d'un territoire mais de pouvoir l'accompagner au contraire dans son développement en y intégrant des paramètres tels que les déplacements, l'environnement ou l'emploi. L'attractivité de la métropole nantaise et son fort essor démographique nous invite à repenser la ville et à proposer un développement raisonné et progressif de notre environnement urbain. Saint-Jean-de-Boiseau n'échappe pas à cette dynamique et doit donc s'inscrire dans cette démarche. Néanmoins, au regard de sa configuration et de son histoire, notre commune ne sera jamais Nantes ou Saint-Herblain. C'est pourquoi, son développement, tout en restant en cohérence avec les grandes orientations du PADD, se déclinera de manière différente notamment au niveau des formes d'habitat qui resteront modestes en terme de hauteur par rapport à celles existant dans les centres urbains.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme métropolitain.

Il est précisé que le procès-verbal de la présente séance de ce conseil municipal, rapportant les termes du débat sur les orientations générales du PADD, sera transmis à Nantes Métropole.

3-2) Acquisition de parcelles : autorisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLIGUET.

Il indique au Conseil municipal que la société ATARAXIA est actuellement propriétaire des parcelles cadastrées E 1894 (387 m²), E 2736 (82 m²) et E 2737 (96 m²) situées rue Charles-de-Gaulle et rue du Verger.

Ces parcelles ayant vocation à être intégrées dans les espaces verts communaux, il a été convenu de les acquérir auprès de la société ATARAXIA dans les conditions suivantes :

- parcelle E 1894 : 1 € symbolique ;
- parcelles E 2736 et E 2737 : 1 € symbolique.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe de la transaction concernant l'acquisition des parcelles cadastrées E 1894 (387 m²), E 2736 (82 m²) et E 2737 (96 m²) appartenant à la société ATARAXIA au prix de :
 - 1 € symbolique hors frais de notaire pour la parcelle E 1894.
 - 1 € symbolique hors frais de notaire pour les parcelles E 2736 et E 2737 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

3-3) Acquisition de parcelles : autorisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VÉNÉREAU.

Il rappelle au Conseil municipal que la commune envisage de confier à un exploitant agricole la remise en culture du plateau des Gras et procède à cet effet à l'acquisition de parcelles dans ce secteur pour mener à bien ce projet.

C'est dans ce contexte que les conjoints DAVID ont proposé à la commune d'acquérir plusieurs parcelles dont une partie est située sur le plateau des Gras.

Ces parcelles étant situées en zone NN et NNf et au regard de l'estimation du service des Domaines, il est proposé un prix d'acquisition validé par les actuels propriétaires de 2 400 € hors frais de notaire pour une superficie totale de 18 994 m² (voir détail à l'**annexe n°1**).

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe de la transaction concernant l'acquisition des parcelles dont la liste figure en annexe pour une superficie totale de 18 994 m² appartenant aux conjoints DAVID au prix de 2 400 € hors frais de notaire ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

4-1) Matériel réformé : détermination des tarifs de vente.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BONCLER.

Il indique au Conseil municipal que la commune dispose de matériel et de mobilier dont elle n'a plus l'utilité et qui pourrait éventuellement être cédé.

Ce mobilier n'ayant plus de valeur comptable à l'inventaire au regard de sa date d'acquisition et afin de pouvoir éventuellement procéder à cette cession, il est proposé d'en fixer le prix de vente de la manière suivante :

- remorque (services techniques) : 1 800,00 € ;
- chaises (château du Pé) : 25,00 € l'unité ;
- bungalow (stade de football) : 300,00 €.

La liste du matériel mis en vente ainsi que les prix proposés feront l'objet d'une publicité sur le site Internet de la commune. Les personnes intéressées seront invitées à se faire connaître à l'accueil de la mairie.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe le prix unitaire du matériel et mobilier déclassé de la manière suivante :
 - remorque (services techniques) : 1 800,00 € ;
 - chaises (château du Pé) : 25,00 € l'unité ;
 - bungalow (stade de football) : 300,00 €.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4-2) Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : actualisation des tarifs.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BONCLER.

Il indique que, par délibération du 7 mai 2015, il avait été procédé à la revalorisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure selon le détail suivant :

- panneaux publicitaires (éclairés ou non) visibles de toute voie ouverte à la circulation publique : 20,22 € le m² par an et par face ;
- supports numériques : 45,49 €.

L'article L 2333-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que ces tarifs sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2017 s'élève ainsi à + 0,2 %.

De plus, l'article L 2333-10 du CGCT fixe, pour 2017, à 20,50 € le tarif maximum applicable aux panneaux publicitaires non numériques inférieurs à 50 m² pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus. Ce plafond est doublé pour les supports supérieurs à 50 m² et triplé pour les supports numériques.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé d'appliquer les dispositions réglementaires rappelées ci-dessus et de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs suivants :

- panneaux publicitaires (éclairés ou non) inférieurs à 50 m² et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique : **20,26 €** le m² par an et par face ;
- supports numériques : **45,58 €**.

Il est précisé que les enseignes et les pré-enseignes ne sont pas concernées par ce dispositif.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure de la manière suivante :
 - panneaux publicitaires (éclairés ou non) inférieurs à 50 m² et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique : **20,26 €** le m² par an et par face ;
 - supports numériques : **45,58 €** ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4-3) Subventions pour frais de déplacement : modification des critères d'attribution.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BONCLER.

Il rappelle à l'Assemblée que, par délibérations du 3 mars 2003, du 16 septembre 2005 et du 15 mai 2009, il avait été formalisé les conditions de versement de subventions exceptionnelles aux associations sportives boiséennes participant à des compétitions majeures. Il avait notamment été arrêté que la

participation de la commune serait plafonnée à 2 000,00 € par déplacement pour les compétitions se déroulant en France métropolitaine et à 2 500,00 € pour les autres.

Au regard du contexte financier impactant les collectivités locales et afin de pouvoir maintenir l'aide que la commune souhaite continuer à apporter à l'ensemble des associations boiséennes, il est proposé de modifier le dispositif actuellement en vigueur par les modalités suivantes :

- plafonnement de la participation communale à 500,00 € par association et par déplacement avec un maximum de deux demandes par association et par année civile.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte les nouvelles modalités de versement, aux associations de la commune, de subventions exceptionnelles à l'occasion de leur participation à des compétitions sportives telles que définies ci-dessus soit 500,00 € par association et par déplacement avec un maximum de deux demandes par association et par année civile ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4-4) Amicale laïque : demande de subvention pour frais de déplacement.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BRANCO.

Il présente à l'Assemblée une demande de remboursement de frais de déplacement et d'hébergement présentée par la section patinage à roulettes de l'Amicale laïque.

Le dossier examiné aujourd'hui concerne les dépenses suivantes :

- déplacement de 29 patineurs aux championnats de France des groupes qui s'est déroulé du 26 au 28 février 2016 à Arnas (69). Le montant total des frais engagés s'élève à **7 835,37 €**.

Suite aux modalités arrêtées par délibérations des 28 mars 2003, 16 septembre 2005, 15 mai 2009 et 12 mai 2016 pour le remboursement des frais à l'occasion d'une compétition sportive, il est proposé de fixer la participation communale à **500,00 €** selon le détail suivant :

- Montant total des frais engagés : 7 835,37 €.
- Nombre de participants : 48.
- Nombre de compétiteurs : 29.
- (Dépenses totales / participants) x 50% : 81,62 €.
- Subvention pour les compétiteurs : 81,62 € x 29 = 2 366,98 €.
- Majoration 10% pour accompagnateurs : 2 603,68 € plafonné à 500,00 €.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'accorder la section patinage à roulettes de l'Amicale laïque la somme de **500,00 €** dans le cadre de la participation de 29 patineurs aux championnats de France des groupes qui s'est déroulé du 26 au 28 février 2016 à Arnas (69) ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4-5) Amicale laïque : demande de subvention pour gros travaux.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur L'HONORÉ.

Il indique au Conseil municipal qu'il a reçu, le 28 avril 2016 de l'Amicale laïque, une demande de subvention exceptionnelle destinée à couvrir des frais engagés par celle-ci dans le cadre de travaux effectués en janvier 2016.

Ces travaux concernent le remplacement du système de chauffage de la salle Dupuy de la Clotais.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'appliquer les règles définies par délibérations du 26 mars 2004, du 12 mars 2015 et du 24 mars 2016 en ce qui concerne l'aide aux associations pour la réalisation de gros travaux, à savoir une prise en charge de 20% du montant global de la facture, plafonnée à 300,00 € par an et par association.

Le montant total des travaux subventionnables s'élevant à 7 334,49 € TTC, la participation au profit de l'Amicale laïque serait donc de $7\,334,49 \text{ €} \times 20\% = 1\,466,90 \text{ €}$ plafonnée à **300,00 €**.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à verser à l'Amicale laïque une subvention exceptionnelle de **300,00 €** correspondant à 20% plafonnés du montant total des frais engagés par celle-ci dans le cadre des gros travaux effectués en janvier 2016 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4-6) Gestion d'un espace boisé au lieu-dit « Le Bois des fous » : autorisation de signer un devis pour des travaux d'entretien.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLIGUET.

Il rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 13 juin 2014, il avait été autorisé la signature d'une convention formalisant une « entente » intercommunale avec la commune de La Montagne suite à la dissolution du syndicat du « Bois des fous ».

Cette convention prévoyait notamment que les travaux d'entretien rendus nécessaires sur le périmètre du « Bois des fous » et proposés par la conférence de l'entente, devaient également être validés par chacun des conseils municipaux.

Il est donc présenté aujourd'hui un devis de l'association « Réagir ensemble », d'un montant de 7 000,00 €, portant sur l'entretien de différents secteurs du « Bois des fous ».

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir valider ce devis dont 20% sera pris en charge par la commune de La Montagne.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le devis de l'association « Réagir ensemble » d'un montant de 7 000,00 € relatif à des travaux l'entretien de différents secteurs du « Bois des fous » ;
- précise que ces travaux auront lieu dans le cadre de l'entente conclue avec la commune de La Montagne et feront donc l'objet d'une prise en charge à hauteur de 20% par cette dernière ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le devis.

5-1) Règlement intérieur des accueils périscolaires municipaux : présentation pour adoption.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRASTES.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 28 juin 2013, il avait été validé le règlement intérieur des accueils périscolaires municipaux, règlement qui a fait l'objet depuis cette date de plusieurs modifications par voie d'avenant.

Il est proposé aujourd'hui de valider une nouvelle version de ce règlement intérieur qui reprend les principales dispositions figurant dans sa précédente édition et qui est complété par de nouvelles mesures telles que :

- la possibilité de procéder au règlement des factures par prélèvement automatique ;
- la modification des modalités d'inscription ou de désinscription avec une harmonisation des procédures au niveau de toutes les structures municipales ;
- la majoration de 50% du tarif au quotient familial CAF si l'enfant fréquente la structure sans y être inscrit.

Au regard de ces éléments, il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir valider le règlement intérieur des accueils périscolaires municipaux tel que présenté ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le règlement intérieur des accueils périscolaires municipaux tel que présenté ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5-2) Règlement intérieur des accueils de loisirs municipaux : présentation pour adoption.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRASTES.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibérations du 28 juin 2013 et du 25 juin 2015, il avait été validé le règlement intérieur des accueils de loisirs municipaux.

Il est proposé aujourd'hui de valider une nouvelle version de ce règlement intérieur qui reprend les principales dispositions figurant dans sa précédente édition et qui est complété par de nouvelles mesures telles que :

- La possibilité de procéder au règlement des factures par prélèvement automatique.
- Le paiement des factures en fin de mois après service fait et non plus à la réservation.
- La modification des modalités d'inscription ou de désinscription avec une harmonisation des procédures au niveau de toutes les structures municipales.
- La majoration de 50% du tarif au quotient familial CAF si l'enfant fréquente la structure sans y être inscrit.

Au regard de ces éléments, il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir valider le règlement intérieur des accueils de loisirs municipaux tel que présenté ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le règlement intérieur des accueils de loisirs municipaux tel que présenté ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5-3) Centres de loisirs d'été : autorisation de signer une convention avec les Francas.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRASTES.

Elle rappelle au Conseil municipal que l'organisation des centres de loisirs élémentaires et maternels d'été est confiée aux Francas de Loire-Atlantique depuis 2010.

Cette prestation ayant jusqu'à présent donné entière satisfaction, il est proposé de reconduire cette collaboration pour les trois années à venir (2016, 2017 et 2018) en signant une convention pluriannuelle d'objectifs définissant notamment les modalités administratives, matérielles et financières de ce partenariat.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Madame CHRISTORY s'étonne que les termes « entière satisfaction » soient utilisés dans cette délibération puisqu'elle a eu elle-même quelques retours négatifs sur les centres de loisirs d'été.

Monsieur le Maire est surpris par cette intervention car aucune famille n'a fait part de son insatisfaction auprès des élus ou des services municipaux. De plus, il conviendrait d'avoir des précisions sur le nombre de familles concernées ainsi que sur les motifs de leur mécontentement puisque le degré de satisfaction se mesure également en mettant en parallèle le nombre de journée/enfant qui ne cesse d'augmenter d'année en année et celui des réclamations.

Madame CHRISTORY propose qu'un questionnaire de satisfaction soit remis aux familles à la fin de chaque période afin d'améliorer l'évaluation des séjours.

Monsieur le Maire indique que cette proposition sera soumise aux Francas pour l'été prochain.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes de la convention d'objectifs à intervenir entre les Francas de Loire-Atlantique et la commune de Saint-Jean-de-Boiseau relative aux conditions d'organisation administratives, matérielles et financières des centres de loisirs élémentaires et maternels pour les années 2016, 2017 et 2018 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et notamment à signer la présente convention.

6-1) Château du Pé : autorisation de signer une convention avec la SPL Le Voyage à Nantes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 30 juin 2011, il avait été autorisé la signature d'une convention tripartite entre la SPL Le Voyage à Nantes, Madame Sylvie HUBELÉ, gérante des chambres d'artiste, et la commune de Saint-Jean-de-Boiseau dans le cadre de l'utilisation des chambres du 2^{ème} étage du château du Pé pour, d'une part, réaliser des œuvres d'art s'inscrivant de manière pérenne dans le parcours « Estuaire » et d'autre part utiliser ces dernières comme hébergements temporaires à vocation touristique.

Suite au changement de gestionnaire des chambres d'artistes et à la signature d'une convention avec la société Surprenantes – Voyages désirables validée lors du Conseil municipal du 24 mars 2016, il convient aujourd'hui de signer une nouvelle convention avec la SPL Le Voyage à Nantes.

La présente convention a pour objet de définir les termes et les modalités selon lesquels la SPL Le Voyage à Nantes et la commune travaillent conjointement :

- au maintien des œuvres réalisées en 2010 par la SPL Le Voyage à Nantes dans les chambres du château du Pé ;
- à la promotion touristique du château du Pé par le biais notamment :
 - o de l'exploitation commerciale des chambres du château du Pé ;
 - o de la présentation au public des œuvres dans le cadre de visites ;
 - o de la promotion des œuvres et du château du Pé dans le cadre du parcours « Estuaire ».

Au regard de ces éléments, il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser la signature de cette convention.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes et les conditions de la convention à intervenir entre la SPL Le Voyage à Nantes d'une part et la commune d'autre part ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et notamment à signer la présente convention.

6-2) Contrat de maintenance des portes automatiques de l'hôtel de ville : autorisation de signer un avenant.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LE MEILLAT DORÉ.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 21 octobre 2011, il avait été autorisé la signature d'un contrat de maintenance des portes automatiques de l'hôtel de ville avec la société Atlantique automatismes océan.

Celui-ci arrivant prochainement à échéance et dans la perspective de regrouper à terme l'ensemble des contrats liés à la maintenance des portes automatiques des bâtiments communaux (hôtel de ville, médiathèque et complexe sportif des Genêts), il est proposé la signature d'un avenant portant le terme du contrat en cours au 7 juin 2018 qui correspond à l'échéance du contrat de maintenance des portes du complexe sportif des Genêts.

Ce contrat comprend deux visites d'entretien par an ainsi qu'un dépannage hors pièces pour un montant annuel de 450,00 € HT.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver les termes de ce contrat et d'en autoriser la signature.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes et les conditions de l'avenant au contrat de maintenance proposé par l'entreprise Atlantique automatismes océan pour les portes automatiques de l'hôtel de ville ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le présent avenant.

6-3) Contrat de maintenance des portes automatiques de la médiathèque : autorisation de signer un avenant.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LE MEILLAT DORÉ.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 14 septembre 2012, il avait été autorisé la signature d'un contrat de maintenance des portes automatiques de la médiathèque avec la société Atlantique automatismes océan.

Celui-ci arrivant prochainement à échéance et dans la perspective de regrouper à terme l'ensemble des contrats liés à la maintenance des portes automatiques des bâtiments communaux (hôtel de ville, médiathèque et complexe sportif des Genêts), il est proposé la signature d'un avenant portant le terme du contrat en cours au 7 juin 2018 qui correspond à l'échéance du contrat de maintenance des portes du complexe sportif des Genêts.

Ce contrat comprend deux visites d'entretien par an ainsi qu'un dépannage hors pièces pour un montant annuel de 450,00 € HT.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver les termes de ce contrat et d'en autoriser la signature.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes et les conditions de l'avenant au contrat de maintenance proposé par l'entreprise Atlantique automatismes océan pour les portes automatiques de la médiathèque ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le présent avenant.

6-4) Contrat de maintenance des défibrillateurs : autorisation de signature.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LE MEILLAT DORÉ.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibérations du 30 juin 2011 d'une part et du 3 février 2012 d'autre part, il avait été autorisé la signature de contrats de maintenance pour les défibrillateurs équipant certains bâtiments communaux (stade de football, complexe sportif des Genêts, château du Pé et hôtel de ville) avec la société SCHILLER.

Ces derniers arrivants prochainement à échéance, il est proposé la signature d'un nouveau contrat de maintenance regroupant la totalité des équipements avec cette même société.

Ce contrat est proposé pour une durée maximum de 5 ans à compter du 6 juillet 2016 et pour un montant annuel global de 624,00 € TTC non révisable.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver les termes de ce contrat et d'en autoriser la signature.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes et les conditions du contrat de maintenance proposé par l'entreprise SCHILLER pour la maintenance des défibrillateurs équipant les bâtiments communaux ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le présent contrat.

Informations diverses.

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le :

- **vendredi 24 juin 2016** à 20h00.

D'autre part, les prochaines échéances importantes sur la commune sont les suivantes :

- Fête du Vélo : **dimanche 5 juin 2016.**
- Fête de la Musique : **vendredi 17 juin 2016.**
- Référendum : **dimanche 26 juin 2016** de 8h00 à 18h00.

La séance est levée à 22 h 30.



Réf. Cad.	Surface	Adresse	Zonage	Description
D 367	210	Les Herbegeoges	NN	Espace boisé classé
D 384	40	Les Herbegeoges	NN	Espace boisé classé
D 388	235	Les Herbegeoges	NN	Espace boisé classé
D 507	68	Les Herbegeoges	NN	Espace boisé classé
E 357	20	Les vignes de la prunière	NNf	Espace boisé classé
E 364	243	Les vignes de la prunière	NNf	Espace boisé classé
E 414	250	Les vignes de la prunière	NNf	Espace boisé classé
E 439	100	Les vignes de la prunière	NNf	Espace boisé classé
E 446	48	Les vignes de la prunière	NNf	Espace boisé classé
E 514	298	Les vignes de la prunière	NNf	Espace boisé classé
E 515	308	Les vignes de la prunière	NNf	Espace boisé classé
E 559	266	Les vignes de la prunière	NNf	Espace boisé classé
E 577	48	Les vignes de la prunière	NNf	Espace boisé classé
E 582	283	Les vignes de la prunière	NNf	Espace boisé classé
F 415	191	Les gras	NN	Prairie naturelle
F 424	1 250	Les gras	NN	Prairie naturelle
F 438	195	Les gras	NN	Prairie naturelle
F 439	2 702	Les gras	NN	Prairie naturelle
F 524	682	Coteau Ramonet	NNf	Espace boisé classé
F 541	255	Les gras	NNf	Espace boisé classé
F 544	3 337	Les gras	NN	Prairie naturelle
F 556	172	Les gras	NN	Zone humide pour moitié
F 564	1 189	Les gras	NN	Prairie naturelle
F 580	105	Le grand coteau	NNf	Espace boisé classé
F 588	912	Le grand coteau	NNf	Espace boisé classé
F 589	972	Le grand coteau	NNf	Espace boisé classé
F 592	679	Rue de Bethléem	NNf	Espace boisé classé
F 593	768	Rue de Bethléem	NNf	Espace boisé classé
G 34	240	Pré de la Télindière	NN	Prairie naturelle
G 93	973	La Dangeserie	NN	Espace boisé classé
G 218	1 955	Le tertre blanc	NN	Espace boisé classé
Total	18 994	m ²		